

Académie de Musique
Venelle Saint-Georges, 1
8230 SAINT-GHISLAIN
Tél: 065.791728 Fax : 065 750267
academie.stgh@saint-ghislain.be
Directeur : **Ph.WATTECAMPS**

Bienvenue à l'académie de Saint-Ghislain !

Nous avons tout mis en œuvre pour que les formalités d'inscriptions soient facilitées et accélérées ; nous avons maintenant besoin de votre précieuse collaboration pour que votre dossier administratif soit rapidement complet et que vous puissiez être considéré comme élève régulier pour cette année scolaire.

Merci de lire attentivement ces quelques recommandations et explications et de respecter les consignes qui vous sont ainsi données.

1. FORMALITES D'INSCRIPTION & INFOS GENERALES

1.1 Droit d'inscription imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (arrêté du 20.11.1995)

La Fédération Wallonie-Bruxelles (ex-Communauté Française) impose un droit d'inscription valable pour l'ensemble des études artistiques qu'elle organise ou subventionne.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant s'élève à :

- 205 € pour les élèves âgés de + de 18 ans (nés avant le 15/10/2004) ;
- 82 € pour les élèves âgés de 12 à 17 ans (nés entre le 15/10/2004 et le 31/12/2010) ;
- **Gratuit** pour les moins de 12 ans (nés après le 31/12/2010).

Toutefois de nombreuses possibilités d'exemption ou de réduction existent (voir ci-après)

*Si le montant du minerval ne nous est pas parvenu **avant le 15 octobre 2022** (dernier délai), l'élève risque d'être rayé de la liste des élèves réguliers et par conséquent de se voir refuser l'accès aux cours.*

Une fois en ordre dans un établissement, vous pouvez y obtenir une attestation qui est valable dans toutes les autres académies ou écoles des beaux arts (s'adresser au secrétariat).

Pour bénéficier d'une exemption ou d'un minerval réduit, vous devez rentrer votre dossier COMPLET au secrétariat avant le 15 octobre 2022 (dernier délai). En cas de problème social important (difficulté de paiement), veuillez contacter le secrétariat avant le 30 septembre.

Si vous avez à payer un minerval (82 ou 205 €), veuillez le faire exclusivement par virement :

205 € ou 82 €

sur le compte **BE16 0882 4158 6474** Amicale Académie St-Ghislain
Communication : MIN 2223 + NOM & PRENOM de l'élève
(un seul élève par versement s.v.p.)

Droit d'inscription/ Réduction /Exemption

Situation de l'élève	Document à fournir	A payer	
Moins de 12 ans (né après le 31/12/2010)	Copie de la carte d'identité	0 €	
Plus de 12 ans (né entre le 15/10/2004 et le 31/12/2010)	Copie de la carte d'identité	82 €	
Plus de 18 ans (né avant le 15/10/2004)	Copie de la carte d'identité	205 €	

Situation générant un droit d'inscription, une réduction ou une exemption	Documents à fournir (carte d'identité + attestation)	A payer	A fournir
Inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française.	Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la CF)	82 €	A
Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental	Attestation de l'école primaire fréquentée	0 €	A
Chômeur complet indemnisé	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4	0 €	B
A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4 uniquement + composition de ménage	0 €	B + C
Bénéficiaire du revenu d'intégration	Attestation du CPAS	0 €	D
Bénéficiaire du revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage	Attestation du CPAS + composition de ménage	0 €	D + C
Bénéficiaire du statut de handicapé	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !	0 €	E
Bénéficiaire du statut de handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !	0 €	E + C
Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle	Attestation du FOREM (Annexe H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG	0 €	H
Pensionné sous statut GRAPA	Attestation du Service fédéral des pensions	0 €	I
3ème enfant et les enfants suivants d'une même famille inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (enfant(s) le(s) moins âgé(s))	Preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés + composition de ménage	0 €	J + C
S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR (annexe H5)	0 €	F
Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR (annexe H5)	0 €	A
Inscrit dans l'enseignement Second. artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement)	0 €	G
Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement)	0 €	G

1.2 Preuve de la date de naissance et de la nationalité de l'élève

Chaque dossier doit comporter la preuve de la date de naissance et de la nationalité de l'élève. Une photocopie des 2 côtés de la carte d'identité est suffisante.

Lors de la toute première inscription à l'académie de Saint-Ghislain, veuillez (si ce n'est déjà fait) soit la fournir au secrétariat directement (on peut faire la copie sur place), soit l'envoyer en pièce jointe par e-mail à : sec.academie.stgh@gmail.com

1.3 Durée des études / cursus

MUSIQUE : L'étude d'un instrument en académie implique de suivre le cours collectif de **Formation Musicale** (solfège). Le cycle de FM destiné aux enfants se déroule comme suit :

- (facultatif) Filière PREPARATOIRE (pour les 5 et 6 ans) : P1 / P2 : 1 période/semaine (50 min.)
- Filière de FORMATION : (accessible dès 7 ans) 4 années : F1, F2, F3, F4 (2 pér/sem)(100 min.)
- Filière de QUALIFICATION : (après la F4) : 2 années : Q1 et Q2 (2 pér/sem)(100 min.).
 - Soit 6 années obligatoires à 2 périodes/semaines pour le cycle complet F + Q.

Le cycle de FM destiné aux adultes se déroule comme suit :

- Filière de FORMATION : (accessible dès 14 ans) 2 années : FA1, FA2 (2 pér/sem)(100 min.)
- Filière de QUALIFICATION : (après la FA2) : 2 années : QA1 et QA2 (2 pér/sem)(100 min.).
 - Soit 4 années obligatoires à 2 périodes/semaines pour le cycle complet F + Q.

Le cours d'**instrument** (cours semi-collectif) est prévu à raison d'une période semaine (50 min.) (de 1 à 3 élèves max par période).

Le cycle d'instrument destiné aux enfants se déroule comme suit (total 10 ans) :

- Filière de FORMATION : (accessible dès 7 ans) 5 années : F1, F2, F3, F4, F5 ;
 - Filière de QUALIFICATION : (après la F5) : 5 années Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 ;
- NB Pour certaines disciplines, une alternative possible à la filière de Qualification est la filière de TRANSITION (plus poussée, 1 seul élève par période) accessible aux élèves fréquentant un cours de FM Transition (non organisé à Saint-Ghislain).

Le cycle d'instrument destiné aux adultes se déroule comme suit (total 8 ans) :

- Filière de FORMATION : (accessible dès 7 ans) 4 années : FA1, FA2, FA3, FA4 ;
- Filière de QUALIFICATION : (après la F5) : 4 années QA1, QA2, QA3, QA4 ;

ARTS DE LA PAROLE : Domaine regroupant plusieurs disciplines : diction-éloquence, déclamation-interprétation, théâtre (art dramatique), orthophonie, ...

IMPORTANT : lors de la 1^{ère} inscription, l'âge de l'élève détermine le niveau d'admission.

Sensiblement pareil au cycle des cours d'instrument (voir ci-dessus), après son passage éventuel (facultatif) par le cours de Diction-éloquence, filière PREPARATOIRE (accessible aux 6 et 7 ans), l'élève (de 8 ans ou +) sera orienté vers la filière de FORMATION du cours de PLURIDISCIPLINAIRE (F1 à F6) puis vers la filière de QUALIFICATION du cours d'art dramatique (théâtre).

Les cours de Déclamation-interprétation, d'Orthophonie, de Techniques corps voix viennent compléter la base décrite ci-avant.

1.4 Cours «semi-collectifs» et listes d'attente

Tout élève qui s'inscrit pour la première fois à un cours semi-collectif (cours d'instrument par exemple) est d'office inscrit provisoirement en liste d'attente. Dès que les places libres sont déterminées par chaque professeur (après avoir établi l'horaire des cours des anciens élèves qui sont prioritaires jusqu'au 15 septembre), le secrétariat contacte les nouveaux élèves en suivant l'ordre de la liste d'attente et les invite à se présenter au cours.

Après l'attribution de toutes les places libres, les élèves restant en liste d'attente seront contactés ultérieurement au fur et à mesure des abandons, et ce toujours suivant le classement de cette liste. Malheureusement, certains élèves doivent parfois attendre plus d'une année scolaire avant d'avoir accès au cours choisi. Nous le déplorons vivement mais la dotation globale de

l'établissement ne permet pas de satisfaire les nombreuses demandes (notamment en guitare et piano).

Il est inutile de téléphoner ou d'insister en-dehors de cette procédure mise en place qui classe les demandes en fonction de la date d'inscription. Par contre, il est conseillé de vérifier si, lors de l'inscription, on a bien noté le ou les instruments souhaités.

Afin de réduire les listes d'attente, des conditions particulières pour accéder à l'étude simultanée de deux instruments sont d'application. Pour plus d'information, veuillez contacter le secrétariat ou le directeur.

1.5 L'amicale de l'académie

Rassemblant la plupart des membres du personnel de l'académie et présidée par le directeur, l'amicale de l'académie de St-Ghislain (asbl) apporte une aide précieuse pour l'organisation des études.

L'amicale organise des concerts pour mettre en valeur les élèves de l'académie, offre des prix spéciaux en fin d'année, propose une aide sociale aux élèves qui éprouvent des difficultés à payer le minerval, vend des boissons et collations à prix démocratique, enrichit la bibliothèque et la discothèque de l'académie, achète des accessoires pour le théâtre, améliore le service aux élèves (photocopieuses dans les implantations, lecteurs CD supplémentaires, petit magasin d'accessoires) et enfin, elle loue à prix dérisoire quelques instruments (achetés neufs ou d'occasion) qui, en cas de besoin, viennent compléter ceux fournis par la Ville de Saint-Ghislain.

Si vous le souhaitez (nullement obligatoire), vous pouvez nous aider financièrement en effectuant un versement en liquide au secrétariat ou en versant le montant choisi (éventuellement en l'ajoutant au montant du minerval) sur le compte BE16 0882 4158 6474 . D'avance, merci !

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Le fonctionnement de l'académie est régi par le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) entré en application en septembre 2013.

Par sa signature apposée au bas de la fiche d'inscription, l'élève majeur ou le responsable de l'élève mineur déclare avoir pris connaissance de ce R.O.I.

L'inscription à l'académie de Saint-Ghislain implique l'acceptation de ce règlement.

Le texte complet du R.O.I. est disponible sur le site de la Ville de St-Ghislain :

www.enseignement-saint-ghislain.be/roi et sur <https://amaca-stgh.jimdofree.com/r-o-i/> (site amicale).

Il peut aussi être fourni par le secrétariat à toute personne sur simple demande.

L'ignorance du R.O.I. ne peut donc être invoquée et toute personne désirant introduire une réclamation est priée d'en prendre connaissance préalablement et de s'y référer.

2.1 Le journal de classe : lien permanent et outil pédagogique

Le journal de classe est un document important (y compris pour les élèves adultes !).

Il est le lien permanent entre l'élève, les professeurs, le secrétariat, la direction, et les parents. Les indications importantes y sont imprimées ou consignées par l'élève ou le professeur au fil des semaines et, sur le plan pédagogique, ce document doit être le reflet du travail réalisé durant l'année scolaire. Il faut donc en prendre le plus grand soin. Lors de chaque cours, l'élève est tenu de l'avoir avec lui et de le compléter en suivant les instructions des professeurs.

En cas de vérification du directeur ou du service d'inspection, un journal de classe vide peut exposer l'élève à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation des cours.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise en fin d'année en cas d'échec, les parents sont priés de consulter régulièrement le journal de classe et de le signer au moins une fois par semaine.

2.2 Reprise des cours, absentéisme, justificatifs écrits

Tous les cours reprennent effectivement à partir du lundi 5 septembre, selon l'horaire qui vous a été communiqué à l'inscription (cours collectifs) ou par les professeurs concernés.

Il est important de savoir que, par décision ministérielle (décret du 2/06/1998), tout élève qui compte plus de 20% d'absences injustifiées peut être rayé de la liste des élèves réguliers.

Par conséquent, il est impératif pour toute absence de rentrer un justificatif ECRIT indiquant l'identité de l'élève, le(s) cours manqué(s), le motif et la date de l'absence. Ce document (certificat médical ou justificatif écrit et signé par un des parents) sera remis au secrétariat ou au professeur dès le premier cours suivant l'absence. Pour votre facilité, des formulaires pré-imprimés (verts) sont à votre disposition au secrétariat (ou via les professeurs).

Sauf dérogation écrite émanant de la direction, l'élève est tenu de participer régulièrement à tous les cours pour lesquels il a été inscrit en début d'année scolaire.

En cas d'absence prévisible, l'élève est prié d'avertir les professeurs concernés et/ou le secrétariat ; ce qui ne le dispense nullement de fournir le justificatif écrit évoqué ci-dessus.

2.3 Participation aux cours et aux activités de l'établissement

Chaque élève veillera en permanence à tout mettre en œuvre pour une participation active et constructive aux cours et activités de l'établissement.

Il veillera notamment à s'y présenter à l'heure convenue, muni du matériel voulu et il assistera à l'entièreté de la leçon (une période de cours dure **minimum 50 minutes** !)

L'élève veillera également à réaliser à domicile le travail demandé en classe par le professeur (et indiqué dans le journal de classe). Il effectuera les tâches convenues avec le plus grand soin et travaillera **REGULIEREMENT** (les disciplines enseignées à l'académie demandent pour la plupart une pratique journalière à domicile)

Sauf cas de force majeure, l'élève est tenu de participer pleinement aux spectacles et aux examens organisés par l'établissement même si, exceptionnellement, pareille activité devait être organisée en-dehors de l'horaire habituel des cours. Par voie d'affiches ou d'information émanant de la direction ou des professeurs, l'horaire de ces manifestations est communiqué en temps utiles.

2.4 Sécurité des élèves

Généralement, dès qu'un professeur avertit l'académie de son absence, le secrétariat envoie un SMS aux élèves concernés par ce professeur. Ce SMS est envoyé via l'ordinateur de l'académie sur le n° de GSM communiqué lors de l'inscription. Il est inutile de répondre par SMS ou de téléphoner au numéro d'envoi car il s'agit d'un numéro purement technique.

Pensez à communiquer votre nouveau numéro de GSM en cas de changement de votre part. Pensez également à nous signaler sans tarder toute modification même minime de vos coordonnées.

Même si généralement nous le faisons rapidement, nous vous demandons de bien vouloir comprendre qu'il n'est pas toujours possible de vous avertir à temps de l'absence d'un professeur. Avant de déposer un enfant à l'entrée de l'académie, nous demandons aux parents de vérifier concrètement si le professeur est bien présent.

Il est également rappelé que, à l'heure prévue, les parents doivent être sur place pour reprendre leur enfant ; sur le plan pratique, il nous est impossible de surveiller individuellement quelques centaines d'élèves ayant des horaires différents.

Il vous est également demandé de rappeler régulièrement à l'enfant qu'en cas d'absence d'un professeur ou de retard des parents à la fin d'un cours, il doit se rendre spontanément au secrétariat ou dans la classe d'un autre professeur qui prendra alors les mesures de sécurité qui s'imposent.

2.5 Respect de la discipline

L'élève qui s'inscrit à l'académie le fait volontairement et il y vient pour étudier.

Les professeurs sont là pour lui transmettre leur savoir et répondre à ses aspirations.

La discipline (pour plus de détails, voir le R.O.I. de l'établissement) doit être respectée par tous. En cas de problème grave ou de récidive, la direction pourra aller jusqu'à radier des cours l'élève qui aurait un comportement incompatible avec les règles normales de courtoisie et de respect.

2.6 Prêt d'instrument

La Ville de Saint-Ghislain (et parfois l'asbl Amicale de l'académie, en cas de besoin) propose un système de location d'instruments à un prix démocratique (25 € par an).

Le principe général du prêt vise à permettre de débuter l'apprentissage d'un instrument sans devoir immédiatement en acheter un. Après deux ou trois années d'études, il peut donc être mis fin à ce prêt pour permettre aux nouveaux venus de bénéficier des mêmes avantages.

Si un élève cesse l'étude d'un instrument prêté par l'académie, il est tenu de le rapporter spontanément dans les 10 jours qui suivent son abandon (et dans le même état que lors de sa réception, exception faite de l'usure normale)

2.7 Prêt de partitions et solfèges

La Ville de Saint-Ghislain, met gratuitement à disposition des élèves la plupart des supports pédagogiques utilisés par les enseignants de l'académie (solfèges, manuels didactiques, recueils, partitions, ...)

Seuls les élèves du domaine « Musique » des filières de formation, qualification et transition sont concernés par ce prêt de supports pédagogiques.

*Pour en bénéficier, chaque élève précité est invité, lors de sa toute première inscription, à verser une caution unique s'élevant à **10 euros**. Par définition, cette caution est remboursable intégralement sur simple présentation du reçu (ou preuve de paiement) lors de l'arrêt des études de l'élève à l'académie (à la fin de ses études ou éventuellement lors de l'abandon de celles-ci), pour autant que tous les livres prêtés aient été restitués et ce, dans un état correct ne dépassant pas l'usure normale.*

La Ville de Saint-Ghislain se réserve le droit, après avis de la direction, de conserver une partie ou la totalité de la caution si les livres prêtés ne sont pas tous restitués (ou s'ils le sont dans un état insatisfaisant). Un règlement de prêt est disponible sur simple demande au secrétariat de l'académie.

Les livres seront distribués aux élèves par le professeur lors du cours. Ils seront conservés par les élèves durant la période convenue par le professeur, pouvant aller jusqu'à l'année scolaire entière. Ils seront, sauf exception restitués à la fin de celle-ci.

Si vous faites partie des heureux bénéficiaires de ce type de prêt, je vous invite à utiliser ces solfèges, méthodes (avec CD parfois), recueils, ... avec le plus grand soin.

2.8 Photocopies

Les photocopies distribuées par les professeurs sont gratuites (offertes par la Ville de Saint-Ghislain).

2.9 Respect de la vie privée & droit à l'image

Lors de l'inscription, un formulaire « droit à l'image » est à compléter par l'élève majeur ou par les parents de l'élève mineur d'âge. Ceux-ci peuvent demander à ce que leur enfant n'apparaisse pas sur les photos ou vidéos de l'académie de Saint-Ghislain. En aucun cas l'académie ne rétribuera un droit à l'image.

2.10 ... En cas de problème

La première personne à contacter est, bien évidemment, le professeur concerné avec lequel une franche conversation est souvent la bonne voie à suivre.

Si nécessaire, ou pour toute information complémentaire, je suis toujours à votre disposition par téléphone ou sous forme de rendez-vous dans mon bureau (065.791728).

En espérant vous avoir apporté les informations voulues, je souhaite à chacun(e) une année scolaire épanouissante.

Philippe WATTECAMPS

Quelques dates importantes

1. Congés

le mardi 27 septembre 2022	Fête de la Communauté française
du lundi 24.10.2022 au dimanche 06.11.2022 inclus	Vacances d'automne – Toussaint
le vendredi 11 novembre 2022	Commémoration de l'armistice
du dimanche 25.12.2022 au dimanche 08.01.2023 inclus	Vacances d'hiver / Noël
du lundi 20.02.2023 au dimanche 05.03.2023 inclus	Vacances de détente / Carnaval
les dimanche 09.04.2023 et lundi 10.04.2023	Congé de Pâques
du lundi 1 ^{er} mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus	Vacances de printemps
le jeudi 18.05.2023	Congé de l'Ascension
les dimanche 28.05.2023 et lundi 29.05.2023	Congé de Pentecôte
Les vacances d'été débutent le samedi 8 juillet 2023	

2. Spectacles (le Foyer culturel n'ayant communiqué aucune date pour nos spectacles au moment d'imprimer ce journal de classe, le calendrier vous sera communiqué en début d'année scolaire)

« Artistes en herbe » :

Gala de l'académie :

Gala/examen des arts de la parole :

« Concert des ensembles » :

Remise des prix :

Visitez le site internet de l'amicale de l'académie de Saint-Ghislain :

<https://amaca-stgh.jimdofree.com>

Vous y trouverez pas mal d'informations générales (annonces des spectacles, cours donnés, horaires des cours, statuts de l'amicale, règlement d'ordre intérieur de l'académie, ...)

Visitez également notre page FaceBook

« Académie de musique et des arts de la parole de Saint-Ghislain »
et pensez à « liker et partager » ! Merci !



Le secrétariat de l'académie est accessible :

#####

Le **LUNDI** & le **MARDI** de 14h30 à 19h45

Le **MERCREDI** de 12h30 à 19h45

Le **JEUDI** de 14h30 à 19h00

Le **VENDREDI** de 15h30 à 19h00

Téléphone : 065 79.17.28

Adresses courriel : academie.stgh@saint-ghislain.be (Directeur)
sec.academie.stgh@gmail.com (Secrétariat)



L'académie de musique & des arts de la parole de Saint-Ghislain c'est ...

- Un enseignement officiel, subventionné et inspecté par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) ;
- 21 professeurs spécialisés en MUSIQUE et 3 professeurs spécialisés en ARTS de la PAROLE, tous diplômés et formés à la pédagogie ;
- Plusieurs spectacles par année scolaire (dont 2 au foyer culturel) ; (les débutants montent sur scène dès la 1^{ère} année) ;
- La culture à prix démocratique :
accès aux cours **GRATUIT** pour les 5 à 11 ans ;
droit d'inscription unique de 82 € pour les 12 à 18 ans et de 205 € pour les salariés de + de 18 ans
(nombreuses conditions de réduction ou d'exemption) ;
- La possibilité de louer (25 € par an) des instruments de bonne qualité mis à disposition par la Ville de Saint-Ghislain ;

AVIS

Les élèves qui n'auraient pas reçu leur(s) certificat(s) à la fin des années scolaires précédentes sont priés de venir les retirer au secrétariat.